

27 mars 2022



Interview d'Emmanuel MACRON suite à l'adoption de la réforme des retraites

Suite au rejet de la motion de censure transpartisane déposée par le groupe LIOT à l'Assemblée nationale et à l'adoption du PLFRSS relatif à la réforme des retraites, **le président de la République s'est exprimé le 22 mars sur France 2 et TF1**. Parmi les chantiers destinés à ramener et apaiser les mobilisations contre cette réforme, **Emmanuel MACRON a évoqué la proposition du partage de la valeur soutenue par le Modem, autrement dit la répartition plus juste de la richesse créée dans les entreprises**. « *Quand on voit des entreprises qu'on a aidées*

[...], de grandes entreprises qui font des revenus exceptionnels et qui les utilisent pour racheter leurs actions, je demande au gouvernement de travailler sur une contribution exceptionnelle quand il y a des profits exceptionnels » a-t-il expliqué.

S'il a réfuté tout projet de taxation des superprofits, **une proposition de loi pourrait voir le jour dans les prochaines semaines : elle reprendrait les différentes mesures contenues dans l'accord signé en février par quatre organisations syndicales et le Medef** - qui consacre l'obligation pour toutes les entreprises de plus de 10 salariés de se doter d'un dispositif de partage de la valeur. Aussi, **des mesures pourraient s'ajouter dans le projet de loi sur le « plein-emploi »**. Celles-ci devraient émaner de la mission d'information conduite par Louis MARGUERITE (RE Saône-et-Loire) et Eva SAS (ECL Paris) dont la publication du rapport est attendue fin avril.

Vote Les Républicains de la motion de censure transpartisane

La motion de censure déposée par le groupe LIOT a été rejetée à 9 voix (278 POUR, majorité à 287) alors qu'il fallait recueillir 287 voix pour censurer le Gouvernement. La motion de censure du Rassemblement national a également été rejetée. La réforme des retraites est donc adoptée et se base sur le texte issu de la commission mixte paritaire. **19 députés Les Républicains ont voté la motion de censure transpartisane :**

- Emmanuelle ANTHOINE (Drôme)
- Jean-Yves BONY (Cantal)
- Ian BOUCARD (Territoire de Belfort)
- Fabrice BRUN (Ardèche)
- Dino CINIÉRI (Loire)
- Pierre CORDIER (Ardennes)
- Josiane CORNELOUP (Saône-et-Loire)
- Vincent DESCOEUR (Cantal)
- Fabien DI FILIPPO (Moselle)
- Julien DIVE (Aisne)
- Francis DUBOIS (Corrèze)
- Pierre-Henri DUMONT (Pas-de-Calais)
- Justine GRUET (Jura)
- Maxime MINOT (Oise)
- Aurélien PRADIE (Lot)
- Raphaël SCHELLENBERGER (Haut-Rhin)
- Isabelle VALENTIN (Haute-Loire)
- Pierre VATIN (Oise)
- Jean-Pierre VIGIER (Haute-Loire)

Agenda SEANCE PUBLIQUE



3^{ème} Observatoire du Parlement autour du Sénat :

Mercredi 12 avril

Présentation des résultats de la 3^{ème} édition de l'Observatoire du Parlement, en partenariat avec Toluna Harris Interactive, le mercredi 12 avril à 12h30 dans les bureaux de SEANCE PUBLIQUE.

Cette 3^{ème} édition reviendra sur le travail législatif du Sénat et un débat animé par Gilles LECLERC aura lieu avec quelques sénateurs. Pour la première fois, une version décentralisée de cette 3^{ème} édition se tiendra à Nantes le jeudi 11 mai.



Que se passe-t-il au Parlement ? 5^{ème} Journée Portes Ouvertes

Mercredi 12 avril

SEANCE PUBLIQUE organise le mercredi 12 avril prochain – de 9h à 17h - une Journée Portes Ouvertes construite autour d'échanges sur le métier des affaires publiques avec un focus sur le Parlement et ses actualités.

Reporting HATVP : Hotline Conseil par SEANCE PUBLIQUE du 29 au 31 mars

Pour rappel : date limite de publication : 31 mars

Contact : Kheidi BENTAMRA, Directrice conseil (01.70.39.51.70 ; kbentamra@seance-publique.com)

Référendum d'initiative partagée et réforme des retraites

La proposition de loi pour un référendum d'initiative partagée (RIP) sur la réforme des retraites a été transmise au Conseil constitutionnel. Après examen de sa recevabilité, le texte a en effet été renvoyé au Conseil constitutionnel le 20 mars par la présidente de l'Assemblée nationale, Yaël BRAUN-PIVET. Une nouvelle étape dans un processus long et incertain : **le Conseil constitutionnel a désormais un mois pour examiner cette proposition de loi, signée par 252 députés et sénateurs, qui vise à empêcher le report de l'âge légal de départ à la retraite au-delà de 62 ans.**

Régie par l'article 11 alinéa 3 de la Constitution, la procédure législative du référendum d'initiative partagée peut être enclenché sur une proposition de loi en récoltant **le soutien d'au moins un cinquième du Parlement, soit 185 députés et sénateurs sur les 925** qui siègent dans les deux chambres soit 577 députés et 348 sénateurs. **Le texte doit ensuite recueillir le soutien d'un dixième des électeurs soit, à ce jour, un peu plus de 4,7 millions de personnes, sur une période de 9 mois.** Selon la Constitution, le texte proposé au référendum et soumis à ce stade au Conseil Constitutionnel ne peut porter que sur certains domaines, dont « l'organisation des pouvoirs publics, des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent ».

Règles d'examen du PLFRSS et contrôle du Conseil constitutionnel

L'examen de la réforme des retraites, intégrée dans un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale (PLFRSS), a permis **le recours à l'article 47 alinéa 1 de la Constitution pour accélérer le débat parlementaire sur le texte et circonscire le délai d'examen à 50 jours.** La nature budgétaire du texte et de sa temporalité d'examen à l'Assemblée nationale et au Sénat ont contraint **plusieurs mécanismes parlementaires notamment le dépôt d'amendements.**

Assemblée nationale :



Dans le **cadre de l'examen en commission des affaires sociales** de l'Assemblée nationale, 20 017 amendements ont été déposés, majoritairement par les groupes d'opposition (13 000 pour LFI, 2 300 pour le groupe Ecologiste, 1 400 pour le groupe Socialiste, 1 160 pour les communistes, 1 250 pour les Républicains et 200 pour le Rassemblement national).

- **Deux règles principales ont encadré le dépôt de ceux-ci : l'article 40** de la Constitution, relatif à la recevabilité financière, et **l'article 45** de la Constitution relatif au cavalier législatif.
- **Tous les amendements adoptés en commission** (au nombre de 9), ont dû être **à nouveau adoptés en séance publique puisque le PLFRSS constitue un véhicule législatif en vertu de l'article 42** de la Constitution : l'examen en séance se fait sur le texte initial du Gouvernement et non sur celui issu de la commission.
- Le gouvernement bénéficiait d'une plus grande liberté d'action en matière d'amendements. Le Gouvernement **n'était pas soumis à la règle de l'article 40** sur les charges et sur les dépenses. **Il n'était pas non plus limité par le délai de dépôt.** Il pouvait donc proposer des amendements pendant l'examen du texte.

Sénat :



Selon l'art. LO 111-7 du Code de sécurité sociale, le Gouvernement saisit le Sénat du texte qu'il a initialement présenté, modifié le cas échéant par les amendements votés par l'Assemblée et acceptés par lui. Le texte n°368 a été déposé le 18 février 2023.

Les règles de recevabilité et d'examen des articles et de leurs amendements diffèrent au Sénat.

- **Les sénateurs ne peuvent déposer d'amendements en commission sur un texte financier mais uniquement pour l'examen en séance.**
- **L'article 2 du texte sur l'index seniors**, rejeté à l'Assemblée, a été réintroduit avec plusieurs modifications. Mais le Conseil d'État a alerté sur **un risque d'inconstitutionnalité.** Les mesures du PLFRSS doivent avoir un effet attendu sur les finances publiques en 2023, ce qui serait incertain. Ce sera alors **au Conseil constitutionnel de statuer sur la validité de ce dispositif.**

La constitutionnalité de l'amendement relatif aux carrières longues est également interrogée. Lors de sa décision n° 2006-544 DC, le Conseil constitutionnel avait censuré des articles contraires à la règle selon laquelle le Gouvernement devait soumettre par priorité à l'Assemblée les mesures contenues dans une loi financière. **Le Gouvernement pouvait-il déposer devant le Sénat ce type d'amendement ayant un impact financier important, sans l'avoir d'abord déposé à l'Assemblée ?** Cela semble avoir été le cas avec l'amendement 20615 mais il n'a pas pu être discuté. Il est possible que le Conseil Constitutionnel soit aussi saisi sur cette question.

Focus sénatoriales

Les sénateurs sont élus pour un **mandat de 6 ans**, renouvelés par moitié tous les 3 ans, en alternance entre deux séries : la série 1 (170 sièges) et la série 2 (178). **Ce sont les sénateurs de la série 1 qui sont concernés** : la date exacte des élections sera fixée par décret, habituellement les élections ont lieu le troisième dimanche de septembre.

Dans chaque département sont élus 1 à 12 sénateurs en fonction du nombre d'habitants, et cette année, c'est la série 1 qui sera renouvelée, soit les sénateurs élus en 2017 pour les (départements 37 (Indre-et-Loire) à 66 (Pyrénées-Orientales), les départements d'Ile-de-France, 6 territoires d'Outre-mer et 6 sénateurs des Français à l'étranger (sur 12). Dans les départements les plus peuplés de 3 sénateurs ou plus, c'est un scrutin de liste à la représentation **proportionnelle** ; dans les départements les moins peuplés d'1 ou 2 sénateurs, c'est un scrutin **majoritaire** à deux tours (candidat et suppléant).

On dénombre 162 000 grands électeurs dont 95% de conseillers municipaux et 5% de conseillers généraux, conseillers régionaux, parlementaires du département. Les grands électeurs se répartissent comme suit : pour les communes de **moins de 9 000 habitants**, une partie des conseillers municipaux vote ; pour les communes de **9 000 à 30 000 habitants**, tous les conseillers municipaux votent ; pour les communes de **plus de 30 000 habitants**, des délégués supplémentaires sont désignés par tranche de 800 habitants.

Pour **les Républicains**, dont 65 sièges sur 145 sont concernés par les élections sénatoriales de 2023, le renouvellement inquiète : il sera très urbain, alors que le parti est très implanté en campagne. Bruno RETAILLAU, président du groupe, mise sur une stabilité. Une majorité des sénateurs vont se représenter, à commencer par **Gérard LARCHER**, mais le doute plane sur la candidature de **Catherine DEROCHE** (Maine-et-Loire, présidente de la commission des affaires sociales), **Christian CAMBON** (Val-de-Marne, président de la commissions des affaires étrangères) et **Sophie PRIMAS** (Yvelines, présidente de la commission des affaires économiques) devraient se représenter. **Jean-François HUSSON** (Meurthe-et-Moselle, rapporteur général de la commission des finances) et **Jean-François RAPIN** (Pas-de-Calais, président de la commission des affaires européennes) se représentent. **Gérard LONGUET** (Meuse, vice-président de l'OPECST) ne se représente pas. **Philippe BAS** (Manche, ancien président de la commission des lois) et **Max BRISSON** (Pyrénées-Atlantiques, vice-président de la commission culture) se représentent. A Paris, où il suffit d'avoir 13 voix de conseillers de Paris, la sénatrice sortante **Catherine DUMAS** devrait se représenter. Pour Philippe CHARON, qui n'est pas conseiller de Paris, et Philippe DOMINATI, seulement apparenté LR, la question n'est pas encore tranchée.

Le groupe Union centriste (UC) qui regroupe 57 sénateurs est la troisième force politique au Sénat derrière le groupe Socialiste. Il est une des deux composantes de la majorité sénatoriale avec le groupe des Républicains. Présidé par Hervé MARSEILLE, le groupe agrège plusieurs partis membres dont l'UDI, le MoDem et les Centristes. En ce sens, la stratégie pour les sénatoriales est définie, *a minima*, par les partis eux-mêmes et non par le groupe. **Jean-François LONGEOT** (Doubs, président de la commission du développement durable) n'est pas concerné par le scrutin de septembre à l'instar de **Françoise GATEL** (Ille-et-Vilaine, présidente de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation). **Valérie LETARD** (Nord, vice-présidente du Sénat) ne se représentera pas. **Hervé MARSEILLE** (Hauts-de-Seine, président du groupe et président de l'UDI) devrait se représenter comme **Vincent CAPO-CANELLAS** (Seine-Saint-Denis, questeur). **Olivier HENNO** (Nord, vice-président de la commission des affaires sociales) conduira la liste UC dans le Nord. **Pierre LOUAULT** (Indre-et-Loire, secrétaire de la commission des affaires économiques) devrait annoncer sa décision à la fin du printemps.

Pour le **parti présidentiel, les candidats sortants ont déjà tous été réinvestis**, au détriment d'une entente avec Horizons et le MoDem. François PATRIAT, président du groupe RDPI, met en garde sur les candidatures dissidentes, pour ne pas perdre de sièges, et même en gagner.

Le MoDem, qui siège dans l'Union Centriste groupe de la majorité sénatoriale, pourrait réinvestir ses sortants dans le Pas-de-Calais et les Pyrénées-Atlantiques (Jean-Marie VANLERENBERGHE et Denise SAINT-PE). Les investitures dans les Hauts-de-Seine sont en cours de réflexion.

Pour les sénateurs **Horizons**, soient 7 des 14 sénateurs du groupe Les Indépendants, trois sièges seront renouvelés. Le parti d'Edouard PHILIPPE étudie les possibilités par département : malgré un maillage local fort, le parti mise sur le facteur de la personnalité du candidat. Les départements envisagés pour les investitures seraient le Maine-et-Loire, la Marne, et ainsi que quatre départements réservés aux sortants macronistes : le Nord, Paris, les Yvelines et les Hauts-de-Seine.

Chez les **Ecologistes** (12 sénateurs), Yannick JADOT souhaite se présenter à Paris. Après un appel à candidature, le Conseil fédéral devra valider au plus tard le 20 mai l'ensemble des candidatures, en privilégiant les candidatures féminines dans les départements à enjeux.

Pour les **Socialistes**, Jean-Pierre SUEUR (Loiret) et David ASSOULINE (Paris) ne se représenteront pas à l'inverse du président de groupe Patrick KANNER (Nord). Il compte défendre les sièges socialistes, même en cas d'alliance avec les autres groupes de gauche. A Paris, derrière Remi FERAUD, Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Bernard JOMIER, la quatrième investiture se joue entre Colombe BROSSEL (mairie de Paris), soutien de Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, et Emma RAFOWICZ, présidente des MJS et soutien d'Olivier FAURE.

La **France Insoumise** compte prolonger la dynamique de la NUPES aux sénatoriales, en jouant sur une stratégie nationale, tout en restant réaliste sur le nombre de sénateurs LFI pouvant être élus.

Le renouvellement des exécutifs MEDEF, FNSEA et AFEP

Le 6 juillet prochain sera élu le successeur de Geoffroy Roux de BEZIEUX quittera son poste de président du mouvement des entreprises de France (MEDEF). La campagne pour sa succession a débuté le 6 mars, et les candidats ont jusqu'au 5 mai pour se déclarer.

La plateforme de parrainage, 150 nécessaires par candidat, a ouvert le 13 mars. Il faudra attendre plusieurs semaines avant de connaître la liste définitive des candidats qui devront recueillir d'ici au 5 mai 150 parrainages, soit trois fois plus que lors du précédent scrutin. Sachant que chaque membre de l'assemblée générale du Medef peut parrainer 3 candidats. Un grand oral des candidats sera organisé le 30 mai tandis que la campagne électorale s'achèvera le 4 juillet prochain pour un vote programmé le 6 juillet.



Listes des candidats déclarés et putatifs :

- **Dominique CARLAC'H**, actuelle porte-parole et vice-présidente du mouvement qui avait candidaté en 2018, a d'ores et déjà déposé son dossier. Elle est la seule femme à candidater.
- **Alexandre SAUBOT**, président de France Industrie, qui avait été battu en 2018, serait un candidat potentiel, mais il n'a pas participé à la réunion organisée par Geoffroy ROUX DE BEZIEUX pour parler de la marche à suivre durant la campagne.
- **Pierre BRAJEUX**, président délégué de la Fédération française de la sécurité privée ;
- **Olivier KLOTZ**, président du Medef Alsace (candidat putatif) ;
- **Patrick MARTIN**, actuel numéro 2, il est naturellement candidat, après avoir été battu en 2018. Il est dirigeant d'une ETI dans l'industrie et les services.
- **Laurent GIOVACHINI** directeur général adjoint de Sopra Steria et président de la fédération Syntec. Il est notamment engagé sur le sujet de la souveraineté économique en tant que président de la commission spécialisée du MEDEF. Suite à un problème de santé, sa candidature est en suspens.



Christiane LAMBERT, présidente de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) a annoncé ne pas se représenter à la présidence pour des raisons personnelles et familiales, tout en gardant la présidence de la COPA. **Le congrès national de la FNSEA se tiendra du 28 au 30 mars 2023 au Centre de Congrès d'Angers.**

Le seul candidat connu aujourd'hui, **Arnaud ROUSSEAU**, agriculteur en Seine-et-Marne, président du groupe agro-industriel Avril, et président de la FOP (Fédération des Producteurs d'Oléagineux et de Protéagineux) a défini les trois axes de son potentiel mandat : ambition, conviction et action.

Patricia BARBIZET, ancienne dirigeante du groupe de luxe Kering et présidente de la société d'investissement Temaris et Associés, doit **devenir le 1^{er} juillet la présidente de l'Association françaises des entreprises privées (AFEP)**. « Après examen de toutes les candidatures et personnalités potentielles, le conseil d'administration a désigné, à l'unanimité, Madame Patricia BARBIZET pour succéder à Monsieur Laurent BURELLE », a fait savoir l'association qui réunit 117 des plus grandes firmes de France. Pour rappel, Laurent BURELLE présidait l'AFEP depuis mai 2017.



Programme législatif et textes en débat

Suite à son interview donnée à TF1 et France 2 le 22 mars, **Emmanuel MACRON a évoqué un « programme législatif et un programme de gouvernement », que sa Première ministre devra « bâtir », « en lien avec la présidente de l'Assemblée nationale et le président du Sénat »**. Cette nouvelle méthode fait écho à celle annoncée dans les premières semaines qui ont suivi les élections législatives au cours desquelles Elisabeth BORNE insistait sur la nécessité de présenter des textes courts.

Le projet de loi immigration, qui devait être examiné au Sénat à partir du 28 mars, **est la première réforme à être retirée de l'ordre du jour**. Le président de la République précise que la décision a été prise conjointement avec les présidents des deux assemblées : « nous allons réagencer les choses et découper des textes plus courts », qui arriveront dans les « prochaines semaines ». **Le projet de loi pourrait être scindé en deux textes comme l'imagine Philippe BONNECARRERE (UC Tarn)**, rapporteur du texte : « le gouvernement a annoncé une loi travail. Certaines dispositions du texte immigration, comme les titres de séjour pour métier en tension, pourraient très bien y figurer. En tout cas, notre rapport est publié sur site du Sénat. Il est public et c'est une base de travail qui comporte de nombreuses mesures utiles ».

Emmanuel MACRON a également plaidé en faveur **d'un recours plus important au pouvoir réglementaire et aux collectivités locales** : « Tout ne passe pas par la loi, on passe trop par la loi dans notre République. Agir au service des priorités de nos compatriotes c'est le faire de manière très concrète, avec les élus sur le terrain, avec les services de l'État ».

Le futur programme législatif devrait pour être voté construire des projets avec les « individualités prêtes à travailler avec les forces de la majorité ». En parallèle, les groupes écologistes à l'Assemblée et au Sénat réfléchissent à une proposition de loi pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles (VSS), portée par Marie-Charlotte GARIN (ECL Rhône) et la sénatrice Mélanie VOGEL (EST Français hors de France) qui ont l'ambition d'en faire un texte transpartisan. Ce texte s'inscrirait dans la continuité de celui défendu par Aurore BERGE.

Réforme des institutions

Le président de la République, Emmanuel MACRON, a annoncé la volonté d'une réforme des institutions. Le **secrétaire général de Renaissance, Stéphane SEJOURNE**, prône le possible redécoupage des Régions pour revenir à des collectivités « à taille humaine » **n'a pas été bien perçu par les Régions**. La présidente de la Région Occitanie et présidente de l'Association des Régions de France, **Carole DELGA**, qualifie cette proposition « d'irrespectueuse. » D'autres présidents de région préfèrent attendre des propositions et des annonces plus concrètes avant de s'exprimer sur le sujet. Ce découpage pourrait être annulé.

Les pistes de la majorité présidentielle

Le MoDem a toujours appelé de ses vœux la mise en œuvre **d'un scrutin à la proportionnelle pour lutter contre l'abstention galopante**. A cet effet, fin août, Jean-Paul MATTEI, président du groupe MoDem à l'Assemblée nationale, a présenté une proposition de loi allant en ce sens. Sous la précédente mandature, les députés MoDem avaient déjà déposé une proposition de loi et fait adopter, en février 2022, une résolution qui invitait le Gouvernement à réfléchir sur cette réforme.

Les **députés Renaissance sont davantage divisés sur le sujet**. Aurore BERGE préfère une dose de proportionnelle proche des 20%. Sacha HOULIE, président de la commission des lois, a, quant à lui, été chargé de rencontrer Nicole BELLOUBET pour faire le tri dans l'ensemble des propositions et projets de loi qui ont été soumis jusqu'ici.

Les propositions des oppositions

Face à ce nouveau report, les **oppositions commencent à formuler des propositions**. Les Insoumis ont mis à l'ordre du jour, fin novembre, la **simplification du référendum d'initiative partagée** en abaissant le nombre de citoyens requis à 1 million. Par ailleurs, à l'occasion de la niche parlementaire du Rassemblement national, **Bruno BILDE** (RN Pas-de-Calais) **a présenté un texte visant à revivifier la représentation démocratique**, en instaurant la proportionnelle intégrale pour l'élection législative.

La première réforme des institutions devait voir aboutir la réduction d'un tiers du nombre de parlementaires, la limitation des mandats dans le temps et l'instauration d'une part de proportionnelle. Pour mener des réflexions autour de cette nouvelle réforme des institutions, dont le chef de l'Etat a annoncé que les travaux pourront débuter après la réforme des retraites, une « *commission transpartisane* » sera prochainement constituée. Stéphane SEJOURNE, chef du parti présidentiel, a formulé **plusieurs recommandations et pistes de réflexion** pour la future réforme des institutions au premier rang duquel on retrouve :

- **Retour au septennat**
- **Réduction du nombre de parlementaires ;**
- **Instauration de la proportionnelle ;**
- **Limitation à deux du nombre des échelons territoriaux ;**
- **Possibilité de cumuler les mandats pour les maires des petites villes ;**
- **Faciliter le recours au référendum d'initiative partagée ;**
- **Fin des grandes régions (redécoupage Grand-Est, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes) ;**
- **Transformer le Conseil constitutionnel en Cour suprême.**

La question délicate de la Nouvelle Calédonie et de ses dispositions transitoires entre en débat, comme celle de l'autonomie de la Corse. Au niveau national, il y aurait éventuellement la possibilité de décorréliser les scrutins présidentiel et législatif.

D'autre part, Emmanuel Macron concerta **Nicolas SARKOZY** sur ce sujet, avec qui il a discuté de la possible réforme du Conseil constitutionnel sur le modèle de la Cour suprême américaine et la supériorité de la Constitution française sur tous les autres textes de loi notamment européens. Le renforcement des droits du Parlement a aussi été évoqué. Le 2 février, Emmanuel MACRON a déjeuné avec **François HOLLANDE**, qui est favorable à la suppression du poste de Premier ministre. Roselyne BACHELOT s'est déjà exprimée sur ce sujet en assurant que « *le Premier ministre est absolument indispensable* ». Gérard LARCHER et de Yaël BRAUN-PIVET, présidents des deux chambres seront également reçus par le Président.

L'idée générale de cette réforme, qui arrive juste après la réforme des retraites, est de **moderniser les institutions et de répondre à la crise démocratique** de la France, en renforçant la légitimité des institutions, et le pouvoir des organes élus plus qu'aux administrations. Conséquemment, l'objectif est aussi de donner plus de place au peuple notamment par la proportionnelle aux législative, et la facilitation du recours au référendum d'initiative partagée. Pour être adoptée, cette réforme doit être adoptée par les 3/5 du Congrès.

Le lundi 13 mars, Emmanuel MACRON a reçu les sept associations d'élus locaux, à l'exception de l'Association des Maires de France en l'absence de David LISNARD, pour évoquer les pistes de réflexion relative à la réforme des institutions souhaitée par le Président de la République. Il a notamment rappelé sa volonté d'engager un nouvel acte de décentralisation qui conjuguerait le transfert de compétences et la délégation complète du pouvoir normatif et des moyens financiers. Emmanuel MACRON entend également approfondir la différenciation pour permettre plus de proximité dans l'élaboration des politiques publiques. Deux autres réunions sont prévues avant l'été avec les associations d'élus pour définir les contours de cette nouvelle réforme institutionnelle qui doit permettre de répondre aux enjeux de la crise démocratique